

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix heures trente, salle de réception de Dijon Céréales, 4 Boulevard de Beauregard 21600 Longvic les délégués désignés par les Assemblées de Section se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2021/2022
- Rapport moral du Président
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des conventions réglementées
- Constatation de la variation du capital,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022
- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants
- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration
- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs
- Quitus aux Administrateurs
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités

M. Didier LENOIR, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que l'Assemblée générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
- un exemplaire du journal d'annonces légales le BIEN PUBLIC du jeudi 27 octobre 2022 N° annonce 327694200,
- les comptes de l'exercice clos au 30/06/2022,
- un exemplaire des statuts.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 novembre 2022.

Le Président fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les délégués n'ayant pas de mandat d'administrateur.

L'Assemblée désigne :

- M. MALLÉVRE Julien
- M. DUTHU Mathieu

Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, M. Christophe RICHARDOT, Directeur

Général.

Les Membres du Bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que délégués sont présents ou représentés sur 58 délégués désignés par les Assemblées de Section.

Le Président rappelle que le quorum du tiers pour les décisions à caractère ordinaire est requis pour délibérer valablement.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021/ 2022

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Coopérative par M. Christian LOYAL, M. Guillaume TILLIER présente le rapport financier de la coopérative et l'activité du Groupe sur les opérations de l'exercice 2021/2022.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021/ 2022.

2. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. Landry TACKA et M. Quentin BAVAY, Commissaires aux Comptes pour lecture de leur rapport sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022 ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2022, puis il ouvre la discussion.

Toutes les réponses ayant été données et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 550 707,11 €.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 1 971 936 € dont un résultat net consolidé par du groupe bénéficiaire de 2 011 974 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence de la résolution qui précède, quitus entier et

sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : Variation du Capital Social

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit s'élève au 30/06/2022 à 21.087.267,00 € soit 14.058.178 parts de 1,50 €, dont :

- Capital au début d'exercice : 20.363.205,00 €
- Augmentations de l'exercice : 1.220.989,50 €
- Diminutions de l'exercice : (496.927,50) €
- Capital en fin d'exercice : 21.087.267,00 €

Soit une augmentation nette de 724.062,00 €

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit par 215 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise s'élève à 681.804 parts soit 1.022.706 euros soit 4,85 % du capital total

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du Code Rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L225-38 à L 225-43 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021/2022 entre la Coopérative et les différentes sociétés concernées. Notamment l'assemblée générale approuve les conventions qui régissent les relations entre DIJON CEREALES et les participations et sociétés filiales du Groupe, ainsi que les unions de coopératives auxquelles adhère DIJON CEREALES.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : Dotation des Réserves Obligatoires

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et constaté un résultat net bénéficiaire de 550 707,11 €, qui se compose de :

- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 112.038,00 € lequel sera porté en réserve indisponible « Opérations TNA »,
- un bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 438.669,11 € lequel sera affecté tel que présenté ci-après,

L'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve légale (10%) : 43.866,91 €

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 394.802,20 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : Intérêt aux Parts Sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées, hors capital activité méthanisation cette activité n'ayant pas encore démarré, aux associés inscrits à la date de la

clôture d'exercice :

- au taux de 0,50 % pour les associés coopérateurs, soit un montant de 76.436,05 €
- au taux de 1,00 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de 9.811,26 €
- au taux de 1,00 % aux parts sociales à avantages particuliers ainsi qu'aux parts d'associés non coopérateurs souscrites dans le cadre de l'opération « Fonds Propres », 33.005,52 €

soit un montant de

TOTAL = **119.252,83 €**

Soit au total 119.252,83 € d'intérêt aux parts sociales libérées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Jeunes Agriculteurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs « Jeunes Agriculteurs » conformément à la charte JA mise en place par le conseil d'administration :

- Sur la collecte : 31 930,00 €
- Sur le Chiffre d'Affaires Approvisionnements : 36 600,00 €

représentant un total de : 68 530,00 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Associés Coopérateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs :

Activité Collecte pour un total de 106.327,00 €

- Blés Contrats « BBC » de 2 à 4 € / tonne suivant les variétés soit : 106.327,00 €

Activité Approvisionnements pour un total de 96.127,60 €

- Semences Maïs et Tournesol (Partenariat) : 96.127,60 €

représentant un total général de 202.454,60 €.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} résolution : Dotation des Autres Réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter intégralement le solde de l'excédent net répartissable, soit 4 564,77 €, dans le poste Autres réserves, et qu'il n'y a pas lieu à doter ou constituer d'autres provisions, distributions ou répartitions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution : Mise à Jour du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre de la 6^{ème} à la 8^{ème} résolution adoptées ci-dessus, ainsi que sur les compléments et réajustements de prix à intervenir, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération

complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} résolution : Budget Formation des Administrateurs

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense de formation du conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2021/2022.

L'Assemblée Générale décide d'allouer un budget de 5.000 € pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice 2022/2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} résolution : Allocation Globale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 30 des statuts, fixe à 130.000 € maximum l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2022/2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13^{ème} résolution : Renouvellement des Administrateurs sortants

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale constate l'élection et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

Au titre du Collège Associés Coopérateurs :

- **GAEC DEVELET BAUDIN LANGEL** représentée par BAUDIN Laurent
- **EARL MORNAND** représentée par MORNAND Marc
- **GAEC DE PARGY** représentée par FRETTEL Vincent
- **GAEC DU MIROIR** représentée par APERT Gérald
- **SCEA DE LA CHAMPAGNE** représentée par COLLARDOT Benoît
- **EARL LENOIR** représentée par LENOIR Didier

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2024/2025.

Le GAEC DE MOUSSEE ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs du fait de l'arrêt d'activité de Mr Pascal BAUMONT.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- | | |
|---|---------|
| ▪ GAEC DEVELET BAUDIN LANGEL représentée par BAUDIN Laurent : | 43 voix |
| ▪ EARL MORNAND représentée par MORNAND Marc : | 43 voix |
| ▪ GAEC DE PARGY représentée par FRETTEL Vincent : | 43 voix |
| ▪ GAEC DU MIROIR représentée par APERT Gérald : | 43 voix |
| ▪ SCEA DE LA CHAMPAGNE représentée par COLLARDOT Benoît : | 43 voix |
| ▪ EARL LENOIR représentée par LENOIR Didier : | 43 voix |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

14^{ème} résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale (Collège Associés Coopérateurs) constate l'élection et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

Au titre du Collège Associés Coopérateurs :

- **EARL GERMINIER**, représentée par MERY Bruno, domiciliée Hameau La Feuillée 1475 CV5 dite de Peintre 21130 AUXONNE, en remplacement du GAEC DE MOUSSEE, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat.

Cette nomination est faite pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2024/2025.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- EARL GERMINIER, représentée par MERY Bruno : 43 voix

▪
▪
▪
▪
▪
▪

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

15^{ème} résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir donné la parole aux différents intervenants, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à H .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Fait à Longvic, le 13 décembre 2022,

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

